

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N° 20251120D06

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 16 + 3

Date de convocation
13 Novembre 2025

Date d'affichage
13 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

Présents : Guy GAUTRON, Marie-Annick BEAUFRERE, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Gérard LAZARD.

Pascale ASSIMON, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Frédéric DENORMANDIE, David DUTRAIT, Claudia HUARD, Colette MASTIL, Jean-Luc MATHEY, Cécile PLANTUREUX, Françoise ROCHOUX, Philippe ROUTET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Floriane AUBARD donne pouvoir Cécile PLANTUREUX
Delphine CHAUVAT donne pouvoir à Jean-Marc CHAUVAT
Jacqueline TOUCHES donne pouvoir à Jean-Luc MATHEY

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

OBJET : TARIF BAINADE RECREATIVE AU 1^{ER} Janvier 2026

Délibération N° 20251120D06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs de la baignade récréative au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Tarifs entrées

Adultes	3,00 €
Carnet 10 tickets adultes	25,00 €
Enfants moins de 6 ans	gratuit
Enfants de 7 à 16 ans	2,00 €
Carnet 10 tickets enfants	15,00 €

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance,
Catherine CHAUMETTE



Le Maire
Guy GAUTRON



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 036-213601412-20251208-DCM20251120D06-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat
le et publié et affiché le

Le Maire, Guy GAUTRON

